

Drogues & Education permanente

*Des outils à l'attention des organisations
d'Education permanente*

20 décembre 2006

Dossier d'information et de réflexion : « Ecole et police, des questions d'éducation permanente »

Courant octobre, Infor-Drogues vous informait de l'existence d'une circulaire du Ministre de l'Intérieur Patrick Dewael, parue au Moniteur belge le 7 juillet 2006, la circulaire PLP41. Dans le même temps, nous vous invitons à découvrir, et éventuellement à cosigner, une réaction à ce que nous considérons comme une intrusion exagérée de la police dans l'école. Il s'agissait du texte intitulé « L'école mariée de force à la police ? ».

Si la circulaire PLP41 s'adresse aux établissements scolaires, elle nous concerne tous car elle est emblématique des rapports qu'entretient la police avec la société civile.

Certes, une partie de la population réclame davantage de sécurité, de contrôle et de répression au détriment parfois de l'éthique, des libertés démocratiques et de la responsabilité citoyenne...

Les multiples questions soulevées par cette circulaire concernent l'éducation permanente en ce que cette dernière vise l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives et l'exercice des droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics.

Aujourd'hui, grâce au poids et au nombre des organisations signataires, le dossier est sur la place publique. La presse nationale en a fait un large écho. Certains parlementaires ont interrogé Madame Marie Arena, Ministre de l'Enseignement sur le sujet.

Infor-Drogues revient sur ce dossier et souhaite vous inviter pour, d'une part, dresser un premier bilan de l'action entreprise et, d'autre part, vous proposez de réfléchir ensemble aux suites possibles de cette action. Différentes questions et propositions ont été adressées à Madame Marie Arena, Ministre de l'Enseignement :

- Une récente étude inter-universitaire démontre que la violence telle que combattue par la circulaire PLP41 est finalement peu présente dans les écoles. Cette étude¹ sur la question conclut que : « à la lumière de ces résultats, il semble que ce qui fait « violence » à l'école soit assez éloigné de l'image qu'en donnent les médias ou que peut en avoir le grand public, puisqu'il s'agit avant tout d'échanges verbaux, de petits manquements au code de conduite établi par les équipes éducatives, ou de difficultés relationnelles. [...] On est loin de l'image d'une école envahie par une flambée de violence, même si l'on peut légitimement penser que certains faits sont trop fréquents et que l'on ne s'occupe pas assez de ceux qui en sont victimes. [...] Vu la nature même des problèmes désignés sous le terme « violence à l'école », des réponses essentiellement répressives n'auraient qu'une efficacité très limitée. En perturbant les apprentissages et en créant un climat de suspicion, des réponses de ce type risqueraient même d'aggraver la situation (Noguera, 1995; Hyman & Perrone, 1998). Il n'est pas question de nier la nécessité de sanctionner certains actes mais bien de reconnaître que le nœud du problème n'est pas là ». Dès lors, Monsieur Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur ou Madame Marie Arena, Ministre de l'Enseignement peuvent-ils nous indiquer sur quels éléments ils se sont basés lors du groupe de travail commun fédéral/entités fédérées qui s'est penché sur cette circulaire ?
- De plus, les statistiques des violences à l'école diminuent depuis 5 ans. Dès lors que Madame Arena estime elle-même que « ce problème est géré de façon responsable par tous les acteurs concernés », pourquoi un événement (le meurtre de Joe Van Holsbeek), dont les circonstances sont par ailleurs fort éloignées des dispositions prévues dans la PLP 41, suffit-il à mettre sur pied un dispositif aussi « perturbant » ? De fait, nous nous interrogeons quant aux changements que risquent d'entraîner la mise en œuvre de la PLP41. Auparavant, en cas de violence dans les écoles, la communauté éducative pouvait mobiliser deux dispositifs relevant d'une logique complémentaire : les équipes mobiles et les médiateurs scolaires, instaurées par la circulaire du 19 novembre 2004 et le projet pilote de prise en charge des mineurs, instauré par la circulaire du 7 novembre 2003. Le premier assiste les directions et les équipes éducatives tandis que le second assiste les mineurs en situation d'exclusion ou en situation de crise. L'évaluation de ce projet pilote réalisée par l'Observatoire de l'enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse souligne « la pertinence pédagogique de ménager un espace de négociation par rapport aux demandes voire aux injonctions de prise en charge. Ce travail sur la demande qui vise à obtenir une adhésion dûment informée du jeune est un ressort indispensable à l'efficacité des divers systèmes pédagogiques proposés par les services »². Dans ces dispositifs « pur sucre Communauté française » les listes de partenaires de l'école cités par ces circulaires ne reprennent jamais les forces de l'ordre. Elles insistent au contraire sur l'indispensable confidentialité des échanges et, pour l'assistance aux élèves, il est fait référence au Code de déontologie des services de l'Aide à la Jeunesse. Celui-ci implique notamment le respect du secret professionnel. Ces dispositifs étant relativement récents, Madame la Ministre peut-elle nous informer de leurs évaluations respectives ? Au cas où ils auraient démontré leur pertinence, ne vaudrait-il pas la peine de les développer au lieu de leur superposer un « point de contact » avec la police ? Somme toute, ce sont les mêmes élèves qui sont visés.

¹ Galand Benoît, Philippot Pierre, Petit Sylvie, Born Michel & Buidin Geneviève « Regards croisés sur les phénomènes de violence en milieu scolaire : élèves et équipes éducatives », Revue des sciences de l'éducation, Vol. XXX, n° 3, 2004, p.465-486.

² www.cfwb.be/oejaj/nouvo/page_nouvo.htm

- La police ne possède pas les mêmes méthodes de travail, n'a pas les mêmes objectifs ni le même code déontologique que les équipes éducatives. Nous pensons qu'avec la présence d'un « point de contact permanent », la mise en place de « partenariats », de « conventions »... la présence de la police ne soit fortement banalisée et ne soit plus autant vécue comme « étrangère » aux fonctions pédagogiques. Nous craignons dès lors fortement que ce glissement ne favorise un recours à la police pour remplir des missions assurées jusqu'ici par les partenaires financés par la Communauté française. Cette circulaire va nécessairement avoir pour conséquence la démission des écoles et équipes éducatives face aux difficultés rencontrées et le renvoi vers une instance qui n'a pas pour vocation de rechercher des solutions globales à ces problèmes. Plutôt que de mobiliser les équipes éducatives, cette circulaire va entraîner leur démission.
- D'autre part, cette circulaire ne vise pas seulement à réprimer ou à prévenir les violences mais, de façon beaucoup plus floue, à empêcher « *des personnes ou des organisations qui ont un style de vie et/ou une vision déviante de se développer dans l'école* ». Avez-vous des informations qui préciseraient si, sans avoir commis le moindre délit, un mineur pourrait être reconnu comme « déviant » ? Dans ce cas de figure, que deviendra-t-il ? Ce type de disposition ne contrevient-il pas aux missions de l'éducation et d'émancipation de tous telles qu'elles sont définies par les décrets de la Communauté française, dont le Décret « Missions » du 23 septembre 1997 ?
- Par contre, nous félicitons l'intention affichée par la Ministre de l'enseignement de la Communauté française de rédiger une circulaire à ce propos. Toutefois, il ne serait question que « *d'inviter les chefs d'établissement à déterminer, en concertations avec d'autres acteurs, les modalités d'application préconisées. [...]* » Une telle circulaire ne laisserait-elle pas les chefs d'établissement bien démunis face à l'envahissement, depuis le début des années '90, des politiques sécuritaires dans tous les espaces possibles de la vie des citoyens et des collectivités, au nom de la « prévention », de la « sécurité », de la « sanction pédagogique » ? Dès lors que certains confondent dialogue et délation, sanction et prévention, ce mélange des genres ne devrait-il pas appeler une clarification des rôles et des mandats de chaque intervenant ? Face à certains discours flous et effrayants, beaucoup de pouvoirs organisateurs éprouvent des difficultés dans la définition d'une ligne de conduite en matière de violence à l'école. Ils seront dès lors bien souvent preneurs de l'offre attractive, car disponible, gratuite et visible, des forces de l'ordre. D'autant qu'elle s'appuie sur une injonction ministérielle. N'oublions-nous pas aujourd'hui que l'école est un lieu où l'éducation se fait par la pédagogie et non par la répression ? Les missions policières ne peuvent avoir de caractère « permanent » dans l'enceinte scolaire. Les acteurs scolaires n'auraient-ils pas besoin, avant tout, d'une circulaire mettant en valeur, de façon symétrique, leurs missions ? N'est-ce pas le rôle des responsables au plus haut niveau que de souligner la compétence pédagogique, de rechercher des solutions éducatives, avant, nous citons Madame Arena, « *d'échanger nos idées, plus ou moins sécuritaires ou répressives, à propos de la gestion des phénomènes de violence dans notre société* »³ ?

³ Réponse à la question orale du 16-11-06 des députés wallon Ph. Fontaine et Marc Elsen au Parlement de la Communauté française : « La collaboration entre les établissements scolaires et la police ». C'est nous qui soulignons. <http://archive.pcf.be/imageStore/1000000000c1025?action=browse>

- Une Ministre de l'Enseignement ne devrait en aucun cas limiter ses idées au cadre sécuritaire et répressif. Pourquoi ne pas tenter en priorité de donner au monde scolaire les moyens de prendre ses responsabilités et de répondre à ses missions éducatives ? La mise en place de plans annuels de prévention du décrochage et de la violence au sein des écoles constituerait, selon nous, une piste bien plus riche et constructive pour le futur. Des plans adaptés, partant des constats vécus dans chaque établissement, objectivant les difficultés à résoudre via des réponses adaptées au sein de l'école et de ses alentours immédiats. Des programmes s'appuyant sur les nombreux relais socio-éducatifs existants, et fixant des objectifs clairs en terme de diminution du décrochage scolaire et de la violence dans et aux abords de l'école. Des programmes qui pourraient être évalués sur ces bases
- Il ne s'agit donc pas seulement de se réjouir du « dialogue instauré ». Qui pourrait y être opposé contre ? Plus largement, nous interrogeons la logique qui se met en place depuis une quinzaine d'années : logique qui prône systématiquement les solutions répressives (police, prison, justice) au détriment des organes éducatifs (écoles, aide à la jeunesse...). Beaucoup d'organisations scolaires mais aussi extérieures se trouveront donc aux cotés du ou des Ministres communautaires lorsqu'ils remettront en question avec force la logique actuelle, et réinvestiront les solutions adaptées, certes moins spectaculaires, que sont l'éducation et l'émancipation de la jeunesse. Un large réseau de professionnels compétents n'attend que les moyens et un soutien clair pour exercer leur métier.

Voilà donc les questions et propositions envoyées à Madame Arena ce 6 décembre 2006. Cela ne clôture, bien sûr, en aucune façon un tel dossier. Comme nous l'écrivons plus haut, il apparaît que ce dossier touche des évolutions sociétales en œuvre depuis de longues années (depuis le début des années 1990 avec l'apparition des Contrats de sécurité). Et que, par voie de conséquence un type de positionnement comme le nôtre est loin de faire l'unanimité (y compris dans les rangs même des organisations d'Education permanente, cfr. la position de la FAPEO).

L'éducation permanente autour de ce type de problématique passe donc par une appropriation des questions sous-jacentes liées au sentiment de sécurité ou d'insécurité, à la perception de ce qui fait violence, au rôle et aux missions de l'école et de la police, à la signification de concept tels que « prévention », « sanction »....

Nous vous invitons donc à une séance de nos ateliers pour y échanger et réfléchir ensemble au travail d'éducation permanente à mener sur cette question le mercredi 31 janvier 2006 de 14 à 16 heures à Infor-Drogues, 19 rue du Marteau, 1000 Bruxelles.

Nous espérons qu'à l'issue de ce dossier d'information et de réflexion sur cette question vous sera utile et vous servira dans votre travail d'éducation permanente. D'ores et déjà, nous vous proposons d'aller plus loin en vous conviant à une réunion